

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 20 mars 2025
Rapporteur :
Monsieur Jacques LE ROUX

N° 9

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 01/04/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 01/04/2025 (accusé de réception du 01/04/2025)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Politique inclusive en faveur des agents porteurs de handicap
Renouvellement de la convention avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes
Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) pour la période 2025-2027

Depuis plusieurs années, la ville de Quimper et son CCAS ainsi que l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, se sont engagés en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur politique de ressources humaines communes. Afin de pérenniser cette politique vertueuse, il convient de renouveler la convention partenariale avec le FIPHFP pour la période 2025-2027.

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a renforcé l'obligation d'emploi de travailleurs en situation de handicap, en instaurant dans la fonction publique que les collectivités de plus de 20 agents emploient, au moins 6 % de travailleurs en situation de handicap.

En cas de non-respect de cette obligation, elles doivent verser, chaque année, une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Aussi, les fonds récoltés par cet organisme financent des actions en faveur de l'insertion ou du maintien dans l'emploi des bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE).

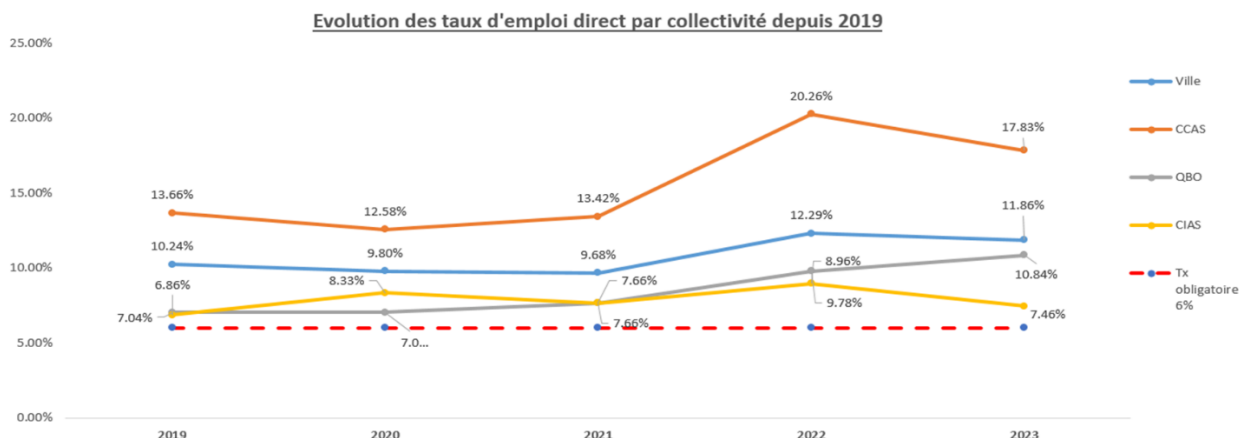
Depuis plusieurs années, la ville de Quimper et son CCAS ainsi que Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, se sont engagés en faveur de l'intégration et du maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans le cadre de leur politique de ressources humaines communes. Cet engagement a notamment été formalisé par la signature de deux conventions avec le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), en septembre 2018, renouvelée en mars 2022.

La convention actuelle est arrivée à échéance en décembre 2024.

Bilan de la convention 2021 -2024

Les 4 collectivités ont mis en place de nombreuses actions qui ont permis de stabiliser, voire de faire progresser, leur taux d'emploi direct de personnes en situation de handicap, pour atteindre un niveau très vertueux.

En 2024, la ville emploie près de 12% d'agents en situation de handicap (le seuil réglementaire étant de 6 %).



Les initiatives mises en œuvre au sein des services au cours de ces 3 dernières années ont amélioré l'accompagnement des agents en situation de handicap dans le cadre de leur maintien dans l'emploi et de leurs conditions de travail. Elles ont également permis de développer le recrutement d'apprentis en situation de handicap (4 contrats), de recruter sur emploi pérenne 17 agents, d'accueillir des stagiaires école ou lors du DUODAY (une 100aine) et marqué une nouvelle étape en faveur de la prise en compte du handicap et de la promotion de l'égalité des chances par le développement d'appuis spécifiques, répondant au mieux aux individualités et à leur handicap.

Les deux premières conventions se sont révélées un réel succès en matière d'accompagnement individuel des agents en situation de handicap mais aussi, en matière de formation des tuteurs et des professionnels en relation avec les agents en situation du handicap pour mieux accompagner la diversité des handicaps (psychique...).

Le 1^{er} salon du handicap et des métiers publics sur le Sud Finistère organisé en mai 2024 a mobilisé la coordination de tous les acteurs du handicap sur le territoire et a accueilli plus de 500 visiteurs.

Au 31/12/2024, le taux d'exécution de cette 2^{ème} convention est estimé à environ 75% du budget de 350 037.50 €, initialement alloué par le FIPHFP, c'est-à-dire un montant total consommé d'environ 263 665 €.

Axes	Budget initial	Réalisation année 1	Réalisation année 2	Réalisation année 3 + avenant	Total fin de convention	Taux de consommation estimé
1) Recrutement des travailleurs en situation de handicap	142 255.00	1 723.78	9 361.79	85 769.81	96 855.38	68.09%
2) Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptées	74 725.00	6 066.99	9 031.70	9 868.23	24 966.92	33.41%
3) Maintien dans l'emploi	118 847.50	12 747.45	56 367.76	66 233.37	135 348.58	113.88%
4) Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	7 500.00	0.00	1 165.91	2 960.14	4 126.05	55.01%
5) Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs au handicap	6 710.00	770.88	0.00	1 597.67	6 251.63	93.17%
6) Actions innovantes	-	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00%
TOTAL	350 037.50	21 309.10	75 927.16	166 429.22	263 665.48	75.32%
% d'exécution prévisionnel		6.09%	21.69%	47.55%	75.32%	

Convention FIPHFP 2025-2027

Il est proposé de renouveler ce partenariat avec le FIPHFP, dont le projet de convention pluriannuelle a été validé par le Comité Local du FIPHFP du 12 décembre 2024.

Les annexes de la convention sont :

- projet pluriannuel d'insertion et de maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap - convention entre le FIPHFP et Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, la ville de Quimper et son CCAS ;
- Plan d'actions pluriannuel.

Cette nouvelle convention couvre la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027 et définit les orientations stratégiques suivantes :

- Développer le recrutement et l'accompagnement d'apprentis en situation de handicap ;
- Maintenir un taux d'emploi ambitieux ;
- Stabiliser les dispositifs de reclassement et de maintien dans l'emploi, en anticipant le prolongement des carrières liées à la réforme des retraites ;
- Poursuivre la sensibilisation et la formation des professionnels en relation avec les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi (BOE) afin de mieux accompagner la diversité des handicaps.

Le programme d'actions de cette 3^{ème} convention s'articule autour de 7 axes :

Axe 1 : Recrutement des travailleurs en situation de handicap

- Mettre l'accent sur le recrutement de BOE par voie d'apprentissage (objectif 10 apprentis sur 3 ans) ;
- Favoriser l'accès à l'emploi ou le retour à l'emploi en milieu ordinaire via des stages de découverte ou d'immersion, PMSMP, contrats de mise à disposition ;
- Pérenniser le salon du handicap et des métiers

Axe 2 : Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes

- Fluidifier l'accompagnement de l'agent en procédure de réaffectation, reclassement / PPR ;
- Faciliter le retour à l'emploi des agents déclarés inaptes pour raison de santé.

Axe 3 : Maintien dans l'emploi

- Poursuivre le suivi et l'accompagnement des situations individuelles ;
- Améliorer le suivi des indicateurs de médecine du travail et en particulier, les indicateurs liés aux restrictions médicales ;
- Pérenniser le recours aux bilans de compétence / bilans professionnels afin d'anticiper les mobilités et choix de reconversion des agents ;
- Accompagner les encadrants dans le suivi d'agents en situation de handicap.

Axe 4 : Formation et Axe 5 : Communication

- Poursuivre la formation des acteurs clés de la politique handicap, des tuteurs, des agents au sens large, afin de garantir un socle commun de connaissances et de compétences des professionnels auprès des BOE ;
- Continuer à sensibiliser sur la diversité des handicaps et à lever les préjugés pour favoriser l'intégration des agents BOE.

Axe 6 : Accessibilité Numérique

- Accompagner progressivement les directions à la mise en conformité RGAA (Référentiel Général d'Amélioration de l'Accessibilité) ;
- Améliorer progressivement l'accessibilité des sites web (semi public et interne), applications.

Axe 7 : Actions innovantes

- Capitaliser sur la dynamique lancée sur le territoire en matière de mise en relation des acteurs du handicap (création d'un réseau local) ;
- Renouveler le salon du handicap et des métiers de la fonction publique en Finistère Sud.

Le plan de financement 2025-2027 de ces axes se décline comme suit :

	Financement du FIPHFP	Taux de participation	Financement de l'employeur	Taux de participation	Programme d'actions
Axe 1 Recrutement des travailleurs en situation de handicap	232 470 €	64.68%	126 960 €	35.32%	359 430 €
Axe 2 Reclassement et reconversion des personnes déclarées inaptes	63 570 €	28.58%	158 880 €	71.42%	222 450 €
Axe 3 Maintien dans l'emploi	130 463 €	48.88%	136 463 €	51.12%	266 926 €
Axe 4 Formations des agents et des tuteurs en relation avec les travailleurs handicapés	8 250 €	50.00%	8 250 €	50.00%	16 500 €
Axe 5 Communication, information et sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs à l'handicap	2 670 €	30.00%	6 230 €	70.00%	8 900 €
Axe 6 Accessibilité Numérique	3 201 €	50.00%	3 201 €	50.00%	6 402 €
Axe 7 Actions innovantes	3 000 €	50.00%	3 000 €	50.00%	6 000 €
Axe 8 Autres dispositifs de l'employeur			- €	0%	- €
TOTAL	443 624€	50.04%	442 984€	49.96%	886 608 €

Le projet mutualisé de convention détaille l'ensemble des objectifs et des actions pour les 4 entités.

Sur le plan financier, le montant des actions à mener s'élève à 886 608 € sur les trois années sur la ville de Quimper et son CCAS, l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale et son CIAS, avec la répartition suivante :

- Financement du FIPHFP à hauteur de 443624 € (50,04 %) ;
- Financement des 4 entités mutualisés à hauteur de 442 984 € (49,96 %)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la FSSSCT du 21 octobre 2024 ;

Vu l'avis du comité local régional du FIPHFP du 12 décembre 2024 ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1- d'approuver les termes de la convention avec le FIPHFP, proposée pour la période 2025-2027 et de valider les engagements et objectifs mentionnés ;
- 2- d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents relatifs au présent dossier ;
- 3- d'inscrire aux budgets prévisionnels 2025, 2026 et 2027 les crédits estimés à cette mise en œuvre, aussi bien en recettes qu'en dépenses, sur les sections de fonctionnement et d'investissement.